Commune de Rainneville

Schéma directeur d'eau potable

Plan des réseaux d'eau potable

Légende

- Château d'eau
- Défense incendie
- Réseau AEP

Echelle : 1 / 1 500

Annexe 1

Commune de Rainneville

Réalisé par A. SCHELL	Vérifié par F. RIMBAULT
Date	**Modifications**
13/01/2016	Version 0

IRH Ingénieur Conseil
Z.A. Carrefour de l'Artois RD 950
62490 Frisses - les - Montauban
Tél : 03 21 50 76 00
www.groupeirhenvironnement.com

N°	X(CC50)	Y(CC50)	Pièces
1	1656143.19	9202200.04	Bouche à clé
2	1656046.78	9201941.19	Bouche à clé
3	1656048.51	9201925.70	Bouche à clé
4	1656058.98	9201905.01	Bouche à clé
5	1655960.01	9201991.06	Bouche à clé
6	1655839.45	9202035.52	Bouche à clé
7	1655844.62	9202033.50	Bouche à clé
8	1655862.95	9202026.93	Bouche à clé
9	1655866.72	9202025.79	Bouche à clé
10	1655871.30	9202024.33	Bouche à clé
11	1655937.64	9202002.93	Bouche à clé
12	1655941.12	9202001.47	Bouche à clé
13	1655775.53	9202059.49	Bouche à clé
14	1655779.58	9202058.11	Bouche à clé
15	1655792.88	9202052.04	Bouche à clé
16	1655806.83	9202046.66	Bouche à clé
17	1655818.18	9202042.23	Bouche à clé
18	1655753.25	9202068.64	Bouche à clé
19	1655748.62	9202070.26	Bouche à clé
20	1655740.92	9202073.76	Bouche à clé
21	1655712.32	9202085.78	Bouche à clé
22	1655712.24	9202085.61	P.I
23	1655535.94	9202190.67	Bouche à clé
24	1655550.15	9202181.79	Bouche à clé
25	1655550.41	9202181.21	Bouche à clé
26	1655568.09	9202170.68	Bouche à clé
27	1655572.51	9202270.80	Bouche à clé
28	1655565.57	9202275.64	Bouche à clé
29	1655538.37	9202253.02	Bouche à clé
30	1655557.76	9202269.16	Bouche à clé
31	1655524.38	9202233.42	Bouche à clé
32	1655485.95	9202194.94	Bouche à clé
33	1655465.22	9202171.64	Bouche à clé
34	1655435.37	9202138.63	Bouche à clé
35	1655394.41	9202093.29	Bouche à clé
36	1655393.89	9202092.82	Bouche à clé
37	1655407.81	9202119.76	Bouche à clé
38	1655416.73	9202129.48	Bouche à clé
39	1655439.52	9202154.72	Bouche à clé
40	1655467.91	9202186.02	Bouche à clé
41	1655630.95	9202264.07	Bouche à clé
42	1655596.11	9202285.25	Bouche à clé
43	1655585.66	9202291.69	Bouche à clé
44	1655585.70	9202292.50	Bouche à clé
45	1655590.12	9202298.65	Bouche à clé
46	1655606.39	9202322.66	Bouche à clé
47	1655680.23	9202430.45	Bouche à clé
48	1655665.25	9202408.68	Bouche à clé
49	1655631.62	9202359.68	Bouche à clé
50	1655731.91	9202517.39	Bouche à clé
51	1655726.14	9202507.38	Bouche à clé
52	1655695.98	9202454.63	Bouche à clé
53	1655776.19	9202595.45	Bouche à clé
54	1655766.68	9202578.80	Bouche à clé
55	1655751.87	9202552.57	Bouche à clé
56	1655751.78	9202552.41	Bouche à clé
57	1655744.38	9202539.60	Bouche à clé
58	1655742.81	9202536.79	Bouche à clé
59	1655870.13	9202519.10	Bouche à clé
60	1655869.88	9202519.38	Bouche à clé
61	1655864.32	9202524.79	Bouche à clé
62	1655863.47	9202525.03	Bouche à clé
63	1655843.74	9202546.00	Bouche à clé
64	1655842.49	9202547.26	Bouche à clé
65	1655835.63	9202554.77	Bouche à clé
66	1655822.38	9202569.05	Bouche à clé
67	1655815.47	9202576.21	Bouche à clé
68	1655811.02	9202581.00	Bouche à clé
69	1655793.40	9202597.17	Bouche à clé
70	1655793.07	9202597.53	Bouche à clé
71	1655792.65	9202597.19	Bouche à clé
72	1655763.08	9202683.83	Bouche à clé
73	1655821.82	9202662.66	Bouche à clé
74	1655821.34	9202661.81	Bouche à clé
75	1655817.40	9202654.55	Bouche à clé
76	1655809.34	9202641.25	Bouche à clé
77	1655808.02	9202639.12	Bouche à clé
78	1655803.97	9202629.71	Bouche à clé
79	1655806.35	9202628.65	P.I
80	1655802.84	9202628.66	Bouche à clé
81	1655796.97	9202618.86	Bouche à clé
82	1655919.63	9202476.66	Bouche à clé
83	1655912.69	9202482.05	Bouche à clé
84	1655890.92	9202499.53	Bouche à clé
85	1655887.90	9202502.27	Bouche à clé
86	1655885.31	9202504.55	Bouche à clé
87	1655881.45	9202508.15	Bouche à clé
88	1655817.04	9202396.16	Bouche à clé
89	1655809.79	9202292.83	Bouche à clé
90	1655820.72	9202222.38	Bouche à clé
91	1655805.15	9202224.93	Bouche à clé
92	1655752.52	9202226.23	Bouche à clé
93	1655838.26	9202382.09	Bouche à clé
94	1655903.78	9202207.50	Bouche à clé
95	1655852.61	9202216.37	Bouche à clé
96	1655938.24	9202325.01	Bouche à clé
97	1655995.33	9202061.38	Bouche à clé
98	1656047.94	9202111.40	Bouche à clé
99	1655326.34	9202423.32	Bouche à clé
100	1655327.06	9202422.85	Bouche à clé
101	1655348.05	9202409.67	Bouche à clé
102	1655265.71	9201982.54	Bouche à clé
103	1654266.91	9201685.81	Bouche à clé
104	1654224.09	9201577.59	Bouche à clé
105	1654234.32	9201603.42	Bouche à clé
106	1654273.09	9201684.47	Bouche à clé
107	1654318.24	9201796.43	Bouche à clé
108	1654318.29	9201796.71	Bouche à clé
109	1654317.71	9201796.08	Bouche à clé
110	1654321.43	9201801.37	Bouche à clé
111	1654321.82	9201801.90	Bouche à clé
112	1656270.21	9201892.75	Bouche à clé
113	1656270.48	9201892.71	Bouche à clé
114	1656272.15	9201893.60	Bouche à clé
115	1656274.28	9201894.38	Bouche à clé
116	1656297.46	9201902.71	Bouche à clé
117	1656380.25	9201930.39	Bouche à clé
118	1656401.35	9201943.81	Bouche à clé
119	1656417.53	9201958.81	Bouche à clé
120	1656441.81	9201986.25	Bouche à clé
121	1656458.39	9202004.36	Bouche à clé
122	1656319.42	9201955.49	Bouche à clé
123	1656319.33	9201955.71	Bouche à clé
124	1656313.53	9201986.34	P.I
125	1656313.68	9201987.42	Bouche à clé
126	1656357.18	9201998.37	Bouche à clé
127	1656402.85	9202019.08	Bouche à clé
128	1656400.57	9202003.99	Bouche à clé
129	1656400.36	9202003.82	Bouche à clé
130	1656273.51	9202004.77	Bouche à clé
131	1656272.11	9202005.26	Bouche à clé
132	1656272.05	9202005.51	Bouche à clé
133	1656272.34	9202005.48	Bouche à clé
134	1656218.50	9201981.39	Bouche à clé
135	1656218.60	9201980.91	Bouche à clé
136	1656197.04	9202027.14	Bouche à clé
137	1656196.93	9202027.50	Bouche à clé
138	1656196.60	9202027.65	Bouche à clé
139	1656323.76	9202047.43	Bouche à clé
140	1656323.82	9202047.68	Bouche à clé
141	1656310.10	9202098.24	Bouche à clé
142	1656249.74	9202113.16	Bouche à clé
143	1656248.08	9202113.59	Bouche à clé
144	1656217.14	9202120.76	Bouche à clé
145	1656182.27	9202128.10	P.I
146	1656182.30	9202129.08	Bouche à clé
147	1656183.84	9202129.15	Bouche à clé
148	1656135.40	9202154.46	Bouche à clé
149	1656133.37	9202142.00	Bouche à clé
150	1656133.38	9202141.30	Bouche à clé
151	1656134.28	9202140.20	P.I
152	1656064.01	9202262.55	Bouche à clé
153	1656062.49	9202259.51	Bouche à clé
154	1656058.26	9202260.19	P.I
155	1655944.35	9202267.04	Bouche à clé
156	1655945.19	9202232.53	Bouche à clé
157	1655945.64	9202224.45	Bouche à clé
158	1655953.55	9202224.61	Bouche à clé
159	1655954.38	9202218.69	Bouche à clé
160	1655947.11	9202201.48	Bouche à clé
161	1655947.62	9202201.15	Bouche à clé
162	1655949.15	9202194.25	Bouche à clé
163	1655932.13	9202203.46	Bouche à clé
164	1655905.27	9202207.38	Bouche à clé
165	1655880.10	9202211.43	Bouche à clé
166	1655872.28	9202212.58	Bouche à clé
167	1655859.05	9202215.27	Bouche à clé
168	1655793.75	9202225.73	Bouche à clé
169	1655738.82	9202226.38	Bouche à clé
170	1655722.40	9202226.66	Bouche à clé
171	1655675.86	9202230.19	Bouche à clé
172	1655622.11	9202258.97	Bouche à clé
173	1655612.15	9202265.30	Bouche à clé
174	1655593.46	9202277.06	Bouche à clé
175	1655593.43	9202290.07	Bouche à clé
176	1655621.27	9202269.58	Bouche à clé
177	1655651.58	9202252.28	Bouche à clé
178	1655665.60	9202244.76	Bouche à clé
179	1655711.21	9202237.51	Bouche à clé
180	1655721.08	9202238.11	Bouche à clé
181	1655733.50	9202240.13	Bouche à clé
182	1655760.97	9202242.76	Bouche à clé
183	1655764.97	9202243.37	Bouche à clé
184	1655794.27	9202248.04	Bouche à clé
185	1655823.51	9202244.26	Bouche à clé
186	1655813.75	9202245.53	Bouche à clé
187	1655839.47	9202241.47	Bouche à clé
188	1655860.84	9202236.43	Bouche à clé
189	1655865.81	9202235.42	Bouche à clé
190	1655866.15	9202235.35	Bouche à clé
191	1655883.63	9202230.79	Bouche à clé
192	1655903.67	9202226.37	Bouche à clé
193	1655801.37	9202267.66	Bouche à clé
194	1655809.48	9202291.90	Bouche à clé
195	1655821.72	9202327.88	Bouche à clé
196	1655827.54	9202337.15	Bouche à clé
197	1655828.08	9202346.48	Bouche à clé
198	1655831.67	9202356.90	Bouche à clé
199	1655835.60	9202388.27	Bouche à clé
200	1655813.10	9202397.39	Bouche à clé
201	1655805.16	9202400.30	Bouche à clé
202	1655822.02	9202394.23	Bouche à clé
203	1655799.81	9202419.32	Bouche à clé
204	1655800.90	9202420.42	Bouche à clé
205	1655822.08	9202457.55	Bouche à clé
206	1655839.31	9202488.33	Bouche à clé
207	1655829.96	9202471.64	Bouche à clé
208	1655863.49	9202525.03	Bouche à clé
209	1655864.34	9202524.83	Bouche à clé
210	1655877.72	9202503.27	Bouche à clé
211	1655880.53	9202500.37	Bouche à clé
212	1655909.71	9202474.83	Bouche à clé
213	1655914.54	9202471.57	Bouche à clé
214	1655927.70	9202472.21	Bouche à clé
215	1655927.44	9202472.67	Bouche à clé
216	1655928.14	9202473.09	Bouche à clé
217	1655927.86	9202473.55	Bouche à clé
218	1655925.78	9202425.24	Bouche à clé
219	1655928.70	9202442.01	Bouche à clé
220	1655925.61	9202397.87	Bouche à clé
221	1655921.51	9202382.94	Bouche à clé
222	1655918.57	9202355.24	Bouche à clé
223	1655929.00	9202348.03	Bouche à clé
224	1655922.96	9202342.87	Bouche à clé
225	1655933.54	9202314.87	Bouche à clé
226	1655935.57	9202309.15	Bouche à clé
227	1655946.91	9202299.50	Bouche à clé
228	1655948.84	9202289.91	Bouche à clé
229	1655941.38	9202286.45	Bouche à clé
230	1655946.50	9202206.15	Bouche à clé
231	1655961.30	9202180.44	Bouche à clé
232	1655957.19	9202161.57	Bouche à clé
233	1655967.47	9202152.82	Bouche à clé
234	1655961.39	9202147.63	Bouche à clé
235	1655966.99	9202132.26	Bouche à clé
236	1655973.42	9202118.14	Bouche à clé
237	1655980.22	9202100.89	Bouche à clé
238	1655990.39	9202095.99	Bouche à clé
239	1655995.47	9202084.21	Bouche à clé
240	1655988.56	9202080.88	Bouche à clé
241	1656011.41	9202048.48	Bouche à clé
242	1656005.36	9202040.15	Bouche à clé
243	1656019.17	9202030.40	Bouche à clé
244	1656020.34	9202027.47	Bouche à clé
245	1656024.55	9201995.05	Bouche à clé
246	1656037.52	9201984.68	Bouche à clé
247	1656041.66	9201974.45	Bouche à clé
248	1656046.90	9201961.64	Bouche à clé
249	1656055.36	9201941.63	Bouche à clé
250	1656082.24	9201896.41	Bouche à clé
251	1656084.80	9201876.41	Bouche à clé
252	1656098.04	9201873.79	Bouche à clé
253	1656138.77	9201870.56	Bouche à clé
254	1656196.66	9201859.03	Bouche à clé
255	1656197.51	9201858.40	Bouche à clé
256	1656227.88	9201868.52	Bouche à clé
257	1656066.24	9201875.99	Bouche à clé
258	1656057.34	9201849.32	Bouche à clé
259	1656046.19	9201824.90	Bouche à clé
260	1656037.36	9201804.10	Bouche à clé
261	1656025.99	9201776.54	Bouche à clé
262	1656005.00	9201727.05	Bouche à clé
263	1656002.48	9201721.31	Bouche à clé
264	1655998.90	9201712.53	Bouche à clé
265	1656040.04	9201784.10	Bouche à clé
266	1656053.92	9201920.11	Bouche à clé
267	1656048.27	9201925.55	P.I
268	1656030.26	9201948.12	Bouche à clé
269	1656010.73	9201956.88	Bouche à clé
270	1655973.25	9201974.44	Bouche à clé
271	1655839.50	9202035.49	Bouche à clé
272	1655818.21	9202042.20	Bouche à clé
273	1655712.23	9202085.54	P.I
274	1655712.34	9202085.79	Bouche à clé
275	1655500.30	9202210.37	Bouche à clé
276	1655500.28	9202210.86	Bouche à clé
277	1655414.59	9202115.71	Bouche à clé
278	1655391.49	9202101.03	Bouche à clé
279	1655555.97	9202258.13	Bouche à clé
280	1655557.50	9202269.34	P.I
281	1655612.15	9202318.99	Bouche à clé
282	1655670.26	9202403.80	Bouche à clé
283	1655762.64	9202558.26	Bouche à clé
284	1655777.73	9202585.58	Bouche à clé
285	1655776.16	9202595.39	Bouche à clé
286	1655796.93	9202618.84	Bouche à clé
287	1655802.79	9202628.64	Bouche à clé
288	1655803.95	9202629.67	Bouche à clé
289	1655806.55	9202628.69	P.I
290	1655792.60	9202597.19	Bouche à clé
291	1655793.01	9202597.52	Bouche à clé
292	1655793.37	9202597.16	Bouche à clé
293	1655842.48	9202547.32	Bouche à clé
294	1655843.72	9202546.06	Bouche à clé
295	1655881.42	9202508.16	Bouche à clé
296	1655929.33	9202475.29	Bouche à clé
297	1655935.39	9202505.60	Bouche à clé
298	1655957.74	9202552.95	Bouche à clé
299	1655998.86	9202623.81	P.I
300	1656010.87	9202647.32	Bouche à clé
301	1656015.28	9202637.65	Bouche à clé
302	1656011.86	9202629.97	Bouche à clé
303	1655973.62	9202564.95	Bouche à clé
304	1655971.47	9202561.56	Bouche à clé
305	1655953.29	9202545.38	Bouche à clé
306	1655953.41	9202530.15	Bouche à clé
307	1655953.08	9202474.30	P.I
308	1655953.67	9202472.09	Bouche à clé
309	1655972.52	9202481.38	Bouche à clé
310	1655975.49	9202483.80	Bouche à clé
311	1656009.31	9202499.70	Bouche à clé
312	1656047.58	9202535.78	Bouche à clé
313	1656048.68	9202483.37	Bouche à clé
314	1656082.06	9202476.67	Bouche à clé
315	1656101.48	9202469.50	Bouche à clé
316	1656102.23	9202469.50	Bouche à clé
317	1656136.59	9202454.66	Bouche à clé
318	1656151.85	9202447.85	Bouche à clé
319	1656096.66	9202456.91	Bouche à clé
320	1656073.60	9202397.92	Bouche à clé
321	1656065.63	9202376.58	Bouche à clé
322	1656063.36	9202364.53	Bouche à clé
323	1656061.29	9202358.56	Bouche à clé
324	1656052.94	9202338.27	Bouche à clé
325	1656052.94	9202306.79	Bouche à clé
326	1656063.20	9202269.72	Bouche à clé
327	1656030.90	9201788.74	Bouche à clé
328	1656050.23	9201810.00	Bouche à clé
329	1655995.62	9201704.43	Bouche à clé
330	1655978.81	9201664.28	Bouche à clé
331	1655980.94	9201670.34	Bouche à clé
332	1655979.54	9201666.86	Bouche à clé
333	1655925.04	9201546.51	Bouche à clé
334	1656071.16	9201863.19	Bouche à clé
335	1656069.70	9201859.31	Bouche à clé
336	1656070.19	9201858.74	Bouche à clé
337	1656106.36	9201873.75	Bouche à clé
338	1656128.17	9201871.78	Bouche à clé
339	1656162.38	9201867.52	Bouche à clé
340	1656180.71	9201864.64	Bouche à clé
341	1656182.69	9201864.30	Bouche à clé
342	1656183.89	9201864.23	Bouche à clé
343	1656209.28	9201850.47	Bouche à clé
344	1656248.45	9201794.43	Bouche à clé
345	1656250.06	9201791.81	Bouche à clé
346	1656203.06	9201854.38	Bouche à clé
347	1656222.29	9201834.43	Bouche à clé
348	1656250.77	9201790.65	Bouche à clé
349	1656251.12	9201790.18	Bouche à clé
350	1656246.02	9201875.68	Bouche à clé
351	1656248.23	9201876.75	Bouche à clé
352	1656265.99	9201883.21	Bouche à clé
353	1656320.49	9201911.58	Bouche à clé
354	1656325.50	9201906.26	Bouche à clé
355	1656354.37	9201918.89	Bouche à clé
356	1656378.27	9201929.43	Bouche à clé
357	1656351.03	9202087.62	Bouche à clé
358	1656352.63	9202086.84	Bouche à clé
359	1656322.06	9202093.64	Bouche à clé
360	1656308.13	9202098.86	Bouche à clé
361	1656178.10	9202132.99	Bouche à clé
362	1656168.36	9202103.97	Bouche à clé
363	1656178.52	9202163.89	Bouche à clé
364	1656157.57	9202194.12	Bouche à clé
365	1656136.23	9202159.94	Bouche à clé
366	1656089.01	9202217.87	Bouche à clé
367	1656133.09	9202215.63	Bouche à clé
368	1656132.88	9202215.60	Bouche à clé
369	1656183.08	9202240.49	Bouche à clé
370	1656179.80	9202250.33	Bouche à clé
371	1656155.08	9202282.81	Bouche à clé
372	1656141.92	9202292.13	Bouche à clé
373	1656142.70	9202291.74	Bouche à clé
374	1656124.89	9202296.59	Bouche à clé
375	1656101.98	9202293.59	Bouche à clé
376	1656100.23	9202292.55	Bouche à clé
377	1656091.19	9202285.36	Bouche à clé
378	1656077.99	9202271.55	Bouche à clé
379	1656059.24	9202247.18	Bouche à clé
380	1656030.88	9202237.21	Bouche à clé
381	1656053.42	9202228.87	Bouche à clé
382	1656054.13	9202228.66	Bouche à clé
383	1656009.70	9202243.95	Bouche à clé
384	1656009.84	9202243.87	Bouche à clé
385	1655992.29	9202248.13	Bouche à clé
386	1655991.76	9202248.10	Bouche à clé
387	1655976.93	9202247.62	Bouche à clé
388	1655952.47	9202235.23	Bouche à clé
389	1655952.85	9202235.61	Bouche à clé
390	1655952.36	9202236.00	Bouche à clé
391	1656057.78	9202287.18	Bouche à clé
392	1656052.15	9202313.78	Bouche à clé
393	1656050.39	9202332.20	Bouche à clé
394	1656053.67	9202339.74	Bouche à clé
395	1656063.60	9202365.42	Bouche à clé
396	1656072.66	9202396.09	Bouche à clé
397	1656082.43	9202417.24	Bouche à clé
398	1656087.35	9202428.33	Bouche à clé
399	1656093.94	9202447.75	Bouche à clé
400	1656103.64	9202469.19	Bouche à clé
401	1656152.67	9202447.44	Bouche à clé
402	1656021.49	9202515.37	Bouche à clé
403	1655984.23	9202488.57	Bouche à clé
404	1655957.34	9202473.82	Bouche à clé
405	1655932.11	9202420.35	Bouche à clé
406	1655943.00	9202499.96	Bouche à clé
407	1655972.48	9202578.23	Bouche à clé
408	1655992.32	9202595.27	Bouche à clé
409	1655999.12	9202623.75	Bouche à clé
410	1656004.05	9202630.83	Bouche à clé
411	1656024.51	9202669.08	Bouche à clé
412	1656335.48	9202592.51	Bouche à clé
413	1656335.85	9202592.54	Bouche à clé
414	1656336.41	9202593.05	P.I

LEGENDE

- Conduite de distribution
- Branchement particulier
- Robinet de purge
- Fourreau de protection
- Robinet - Vanne
- Robinet de vidange : en regard : à l'air libre
- P.I
- Canalisation de Ø 60
- Canalisation de Ø 80
- Canalisation de Ø 100
- Canalisation de Ø 150
- Canalisation de Ø 200
- Canalisation de Ø 300
- 55 Pièce géoréférencée et numéro (Se référer au tableau de coordonnées)

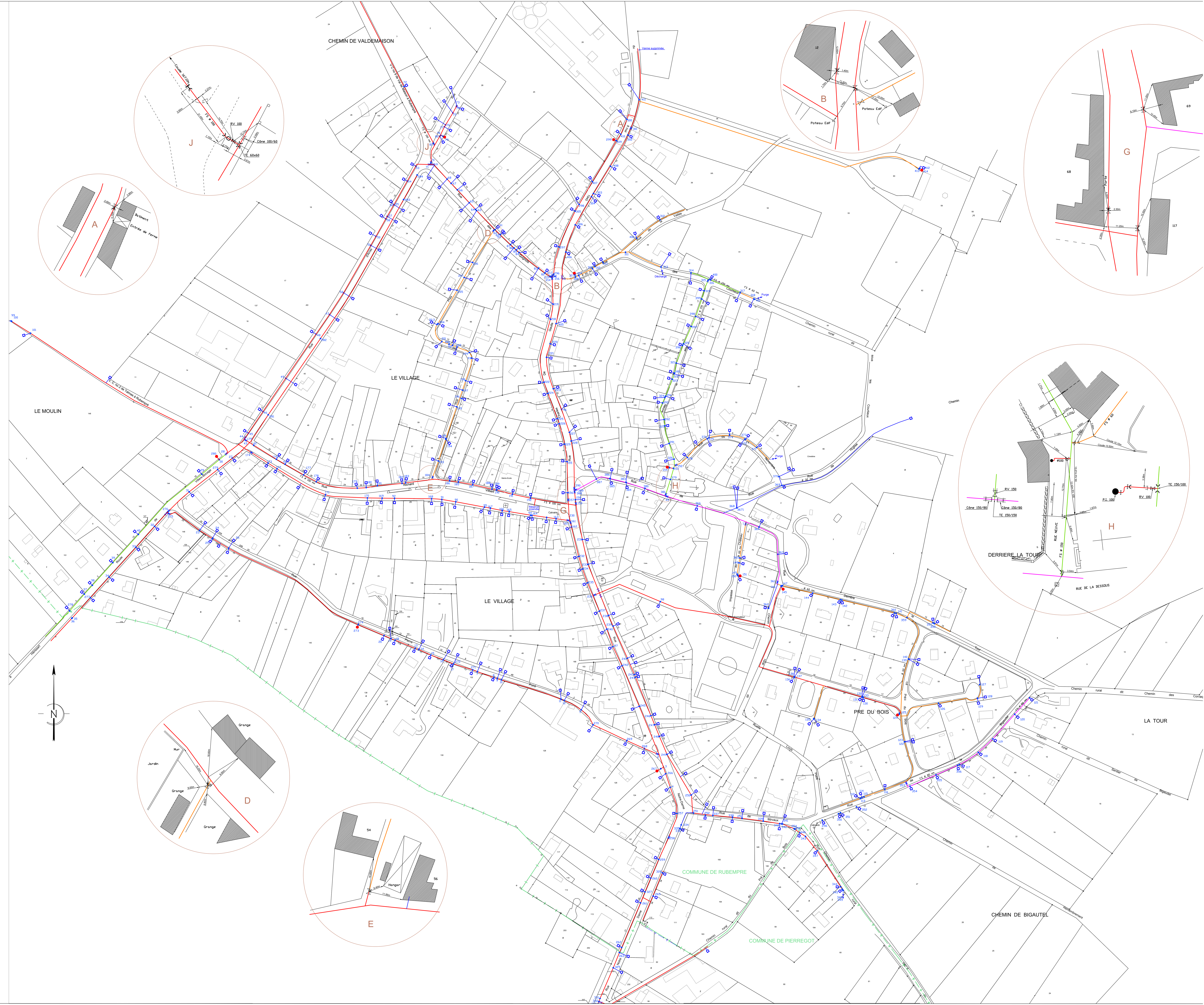

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de RUBEMPRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE RUBEMPRE-PIERREGOT-MIRVAUX-MOLLIENS AU BOIS

PLAN DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS

Fichier :
RUBEMPRE_Réseau et branchements.DWG

ECH : 1/1250 — Coordonnées : planimétrie > RGF93 projection CC50

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
a		29/10/2015

Dessiné :

Vérifié :

NUMERO : 01/01

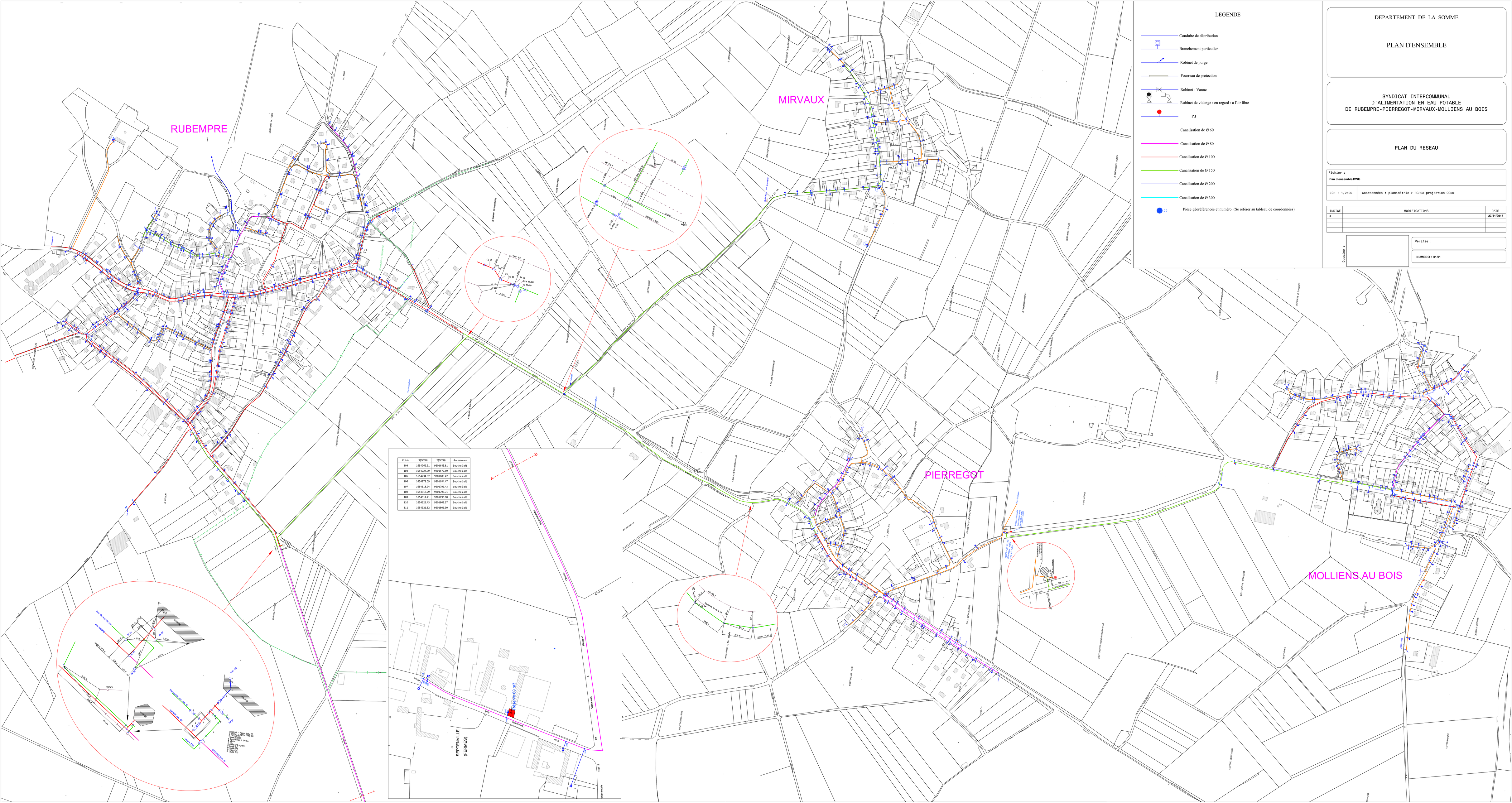

Points	X(CC50)	Y(CC50)	Accessoires
103	1654266.91	9201685.81	Bouche à clé
104	1654224.09	9201577.59	Bouche à clé
105	1654234.32	9201693.42	Bouche à clé
106	1654273.09	9201684.47	Bouche à clé
107	1654318.24	9201796.43	Bouche à clé
108	1654318.29	9201796.71	Bouche à clé
109	1654317.71	9201796.08	Bouche à clé
110	1654321.43	9201801.37	Bouche à clé
111	1654323.82	9201805.90	Bouche à clé

LEGENDE

- Conduite de distribution
- Branchement particulier
- Robinet de purge
- Fourreau de protection
- Robinet - Vanne
- Robinet de vidange : en regard : à l'air libre
- P.I
- Canalisation de Ø 60
- Canalisation de Ø 80
- Canalisation de Ø 100
- Canalisation de Ø 150
- Canalisation de Ø 200
- Canalisation de Ø 300
- XX Pièce géoréférencée et numéro (Se référer au tableau de coordonnées)

DEPARTEMENT DE LA SOMME

PLAN D'ENSEMBLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE RUBEMPRE-PIERREGOT-MIRVAUX-MOLLIENS AU BOIS

PLAN DU RESEAU

Fichier :
Plan d'ensemble.DWG

ECH : 1/2500 | Coordonnées : planimétrie > RGF93 projection CC50

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A		27/11/2015

Dessiné :

Vérifié :

NUMERO : 01/01

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE

SAINT-GRATIEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN DE LA DISTRIBUTION

Service Départemental d'Entretien et d'Exploitation des Réseaux d'Eau	PHASE	DATE	PARAPHE
	Etablissement	13-6-77	C.V
	Complément	18-1-80	L.F.
	Rectification		
ECHELLE : 1 / 1.250			
N° DU DOSSIER :	CLASSEMENT : A.E 2	NATURE DES MODIFICATIONS	
N° DU PLAN :	19.499	ALIMENTATION DU LOTISSEMENT "L'ALLEE DU MOULIN"	

1 cm = 12,50

LEGENDE

- CANALISATION DE DISTRIBUTION.
- F-PCV-80-1933 — FONTE ; PLASTIQUE ; DIAMÈTRE PRÉSUMÉ ; ANNÉE DE POSE.
- ROBINET-VANNE DE FERMETURE
- ROBINET DE VIDANGE EN REGARD ; SOUS BOUCHE A CLÉ.
- ROBINET DE PURGE.
- BOUCHE DE LAVAGE DE 40 m/m.
- BOUCHE D'INCENDIE ; POTEAU D'INCENDIE DE 100 m/m.
- 51 B.A.C — BRANCHEMENT PARTICULIER AVEC N° D'ORDRE. (VOIR LE CAHIER DE RELEVÉ DES B.A.C)
- 3 — N° DES POINTS PRINCIPAUX DU RÉSEAU.

Saint Gratien, le 03 février 2015

Consommations Abonnés = 21 853 m³ (2014).

Pour 361 Abonnés (2014)

eau pompée St. Pompoje = 23 882 m³ (2014).

Contenance Poteau d'eau = 100 m³.

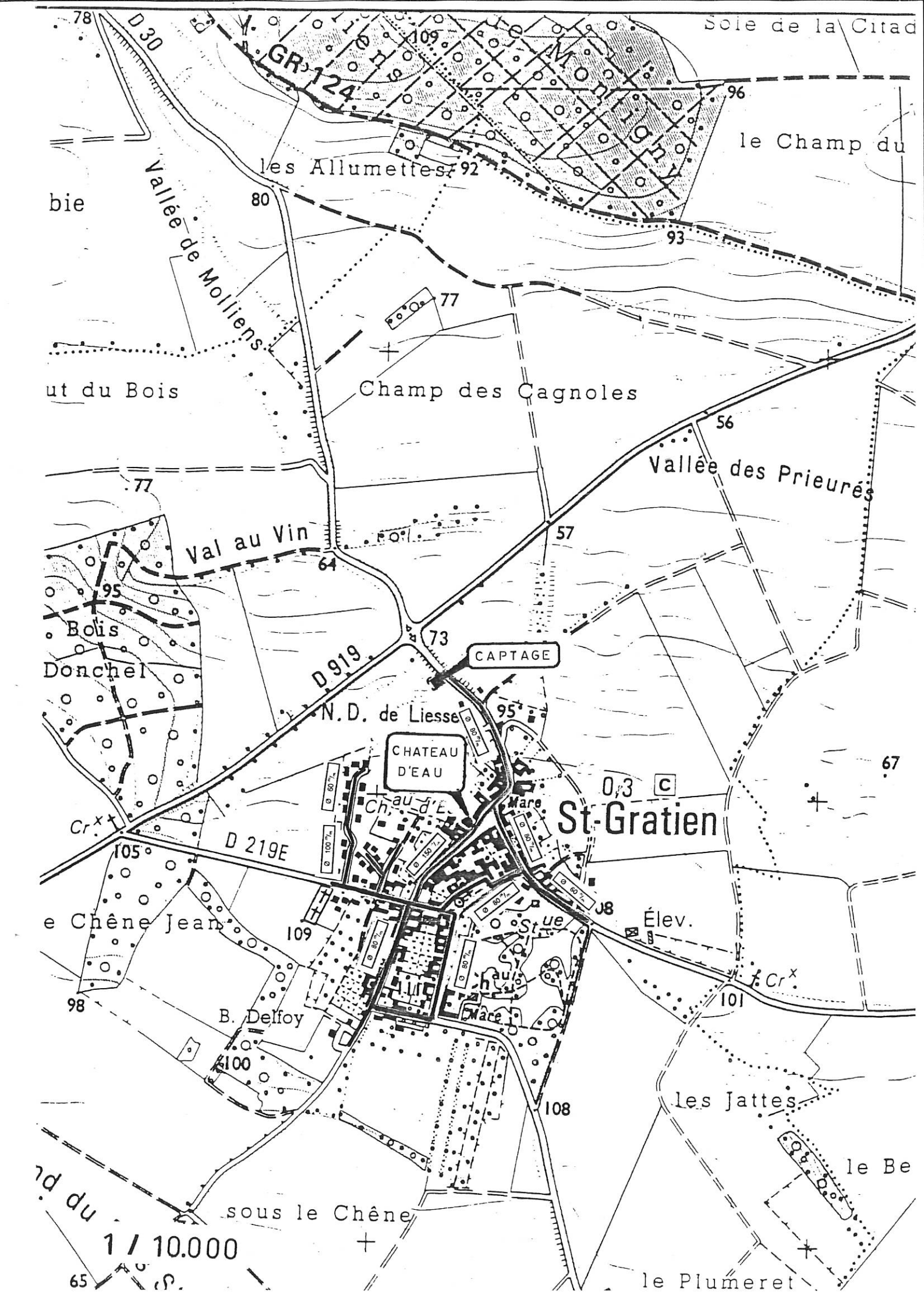
GR 124
D 30
Vallée de Molliens
les Allumettes
le Champ du
Champ des Cagnoles
Vallée des Prieurés
Val au Vin
Bois Donchel
D 919
CAPTAGE
N.D. de Liesse
CHATEAU D'EAU
St-Gratien
D 219E
Élev.
B. Delfoy
sous le Chêne
les Jattes
le Plumeret
1 / 10.000

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA SOMME

Commune de SAINT GRATIEN.

Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 00463X0014 situé sur le territoire communal.

ARRÊTÉ du 02 MAI 2001

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU l'article L.215.13 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.1321.2 du Code de la santé publique ;

3, Boulevard Guyencourt - B.P. 2704 - 80027 AMIENS CEDEX 1 - Tél. 03 22 89 42 22 - Télécopie 03 22 45 08 39
Ouverture au Public du Lundi au Vendredi de 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15 - Possibilité de R.V. en dehors de ces heures

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 avril 1990, n° 91.257 du 7 mars 1991 et n° 95.363 du 5 avril 1995 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération de la commune de SAINT GRATIEN en date du 27 octobre 1995 demandant l' autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire communal et d'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 30 avril 1997 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 27 novembre 2000 au 15 décembre inclus dans la commune de SAINT GRATIEN conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2000 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 19 décembre 2000 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 22 mars 2001 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 17 avril 2001 ;

Considérant que le captage d'eau potable de SAINT GRATIEN ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de SAINT GRATIEN en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette même collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 2.- La commune de SAINT GRATIEN est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal – lieu-dit le « Allée du Moulin ».

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

Appellation	**Références cadastrales**	**Indice de classement national**	**Coordonnées LAMBERT I**	**Caractéristiques de l'ouvrage**
« captage de St Gratien »	Section A Parcelle n°32	00463X0014	X : 605,130 Y : 252,250 Z : 83,000	Forage simple Profondeur : 85,00 m Diamètre : 350 mm

Article 3.- L'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine est autorisée.

Le volume à prélever par pompage par la commune de SAINT GRATIEN ne pourra excéder 9 mètres cubes/heure, ni 85 mètres cubes par jour.

.../...

La commune de SAINT GRATIEN devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune de SAINT GRATIEN devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 27 octobre 1995, la commune de SAINT GRATIEN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Elle devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article.5- La commune de SAINT GRATIEN est autorisé à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Article 6.- INTERDICTIONS ET RÉGLEMENTATIONS AU SEIN DES PÉRIMETRES.-

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle n° 32 section A, commune de SAINT GRATIEN, constituant le périmètre de protection immédiate devra être propriété de la commune de SAINT GRATIEN.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :

- L'usage de produits phytosanitaires.
- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

2°) Périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :

- le forage des puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ; ne seront autorisés que les seuls aménagements nécessaires à l'amélioration de l'assainissement existant ;

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

- l'installation de nouveau stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;

- l'épandage de sous-produits urbains ou industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;

- l'implantation de bâtiments d'élevage ;

- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;

- la création de cimetière ;

- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ou provenant de surfaces imperméabilisées importantes ;

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau, sauf les extensions mesurées des constructions existantes ;

- la construction de nouvelles voies de communication ;

- la création de mare et d'étang.

A l'intérieur de ce périmètre sont RÉGLEMENTÉS comme suit les activités, aménagements, ... suivants:

- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale ;

- les abreuvoirs ou abris destinés au bétail sont à implanter au point le plus éloigné du captage ;

- les bâtiments agricoles existants sont réservés aux stockages du matériel et/ou du fourrage, l'élevage y étant exclu ;

- les extensions mesurées des constructions existantes ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;

- la modification des voies de communication existantes est subordonnée à la réalisation des aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;

- le retournement des pâtures doit être suivi de la mise en œuvre d'intercultures capables d'absorber en période hivernale les nitrates libérés par minéralisation, et ce pendant une période de cinq ans ;

- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Article 7.- TRAVAUX.-

La commune de SAINT GRATIEN devra réaliser les opérations suivantes :

* Périmètre de protection immédiate :

- réfection du bâtiment (étanchéité de la toiture, changement de la fenêtre et de la porte) ;
- mise en place d'une margelle autour du forage.

* Périmètre de protection rapprochée :

- contrôle des stockages d'hydrocarbures et installation de cuvettes de rétention ;
- contrôle des installations d'assainissement autonome et mise en conformité avec les textes en vigueur si nécessaire.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Maire de SAINT GRATIEN et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Les parcelles du périmètre de protection rapprochée pourront faire l'objet d'une acquisition par la commune de SAINT GRATIEN dans le but de les boiser.

Article 7.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 6 et 7 dans le délai de un an.

Article 8.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 9.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 10.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 11.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis à l'article 10 du décret cité ci-dessus.

Article 12.- Le présent arrêté sera :

prle 18/6

- notifié par la commune de SAINT GRATIEN à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;

- publié à la Conservation des Hypothèques d'AMIENS ;

- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;

prle 18/6

- affiché en mairie de SAINT GRATIEN pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie de SAINT GRATIEN attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de SAINT GRATIEN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le - 2 MAI 2001

Le Préfet

Pour ampliation :

P/ Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Jean-Louis LEMAIRE

VUE A

CHATEAU D'EAU 150m3
1 Cuve

Côte Sol : 55m

Radier : 70m

STATION DE POMPAGE

RUE DU CHATEAU D'EAU

RUE DES CHAMPS

RUE D'AMIENS

RUE DU PONT

RUE DU MOULIN

RUE DE LA VOIE

RUE DE LA FOSSE

RUE DU BOIS

RUE DE HAUVIGNIES

RUE NEUVE

RUE DU MARAIS D'EPAUX

RUE DES TATRIS

RUE DU BOIS D'AUBE

CHEMIN DE STAINVILLERS

VANNE MOTORISEE

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 | B.I. de 100 | P.I. de 150 | P.I. de 100 Fonte | B.I. de 100 Fonte | P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 80 | B.A. 80 | P.I. Limite | P.I. Aspiration | Borne de Puisage | Réserve Incendie
Citerne Incendie | Bouche de Lavage | Bouche d'Arrosage | Cône | Purge | Plaque Plaine
Ventouse | Vidange | Vanne Fermée | Robinet Vanne | 1/4 de tour | Stabilisateur de Pression
Compteur | Clapet | Réducteur de Pression | Détendeur | Soupape de Décharge | Anti-Bélier
Pompage | Forage | Réservoir | Station de Traitement | Borne Fontaine | Surpresseur
Raccord | Dialyse | W.C. | Chasse en Egout | Clinique Hôpital | Grande Surface V.P.

LEGENDE

N
NO NE
O E
SO SE
S

VEOLIA
Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

SAINT VAAST EN CHAUSSEE

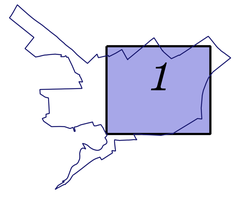

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
RL Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 86. 63
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80722-E _ 1 | Modifié le : 21/11/2007 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

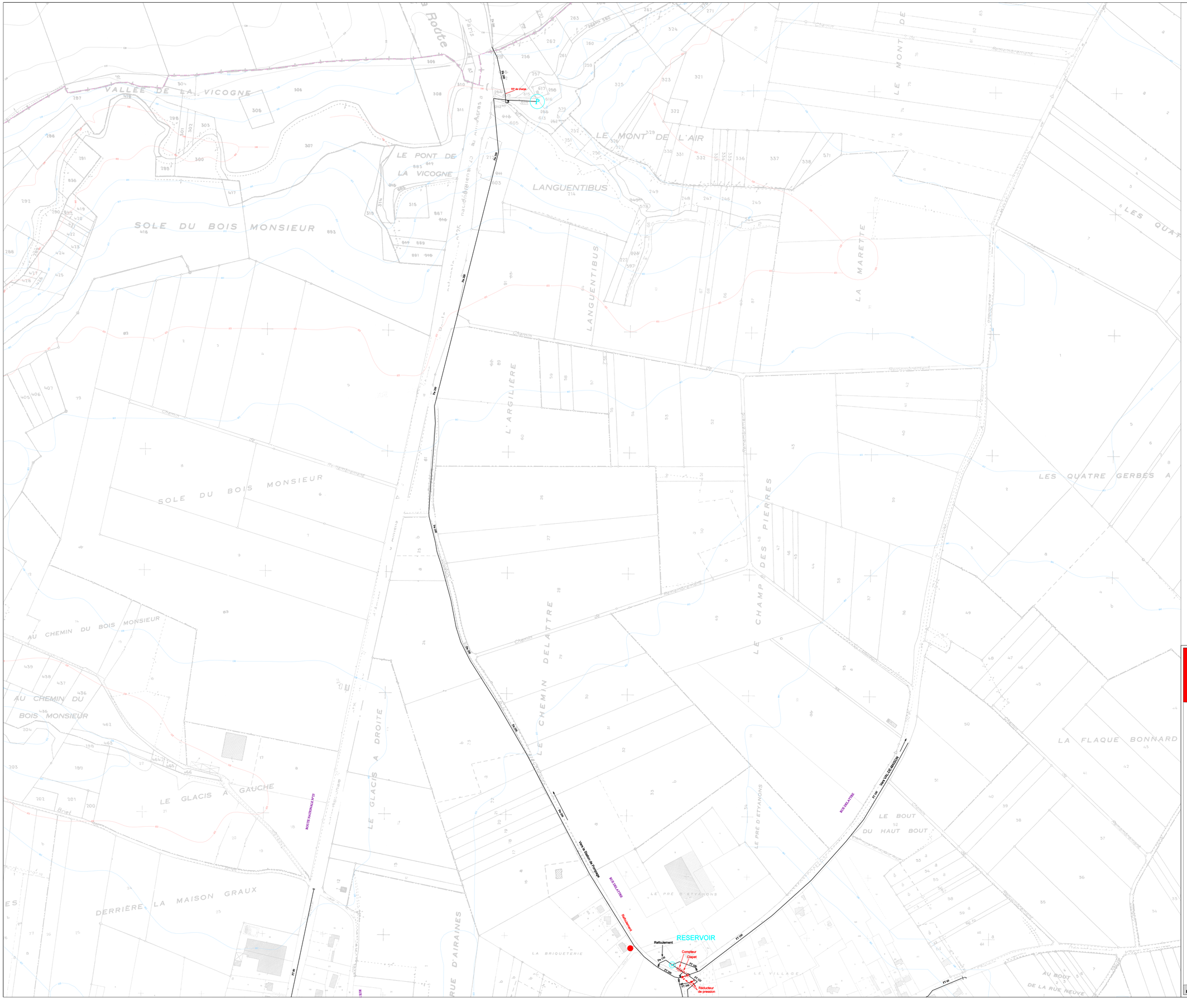

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 · B.I. de 100 · P.I. de 150 · P.I. de 100 Fonte · B.I. de 100 Fonte · P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 80 · B.A. 80 · P.I. Limite · P.I. Aspiration · Borne de Puisage · Réserve Incendie
Clapet Incendie · Bouche de Lavage · Bouche d'Arrosage · Cône · Purge · Plaque Pleine
Ventouse · Vidange · Vanne Fermée · Robinet Vanne · 1/4 de tour · Stabilisateur de Pression
Compteur · Clapet · Réducteur de Pression · Détendeur · Soupape de Décharge · Anti-Bélier
Pompage · Forage · Réservoir · Station de Traitement · Borne Fontaine · Surpresseur
Raccord · Dialyse · W.C. · Chasse en Egout · Clinique Dialyse · Grande Surface V.P.

LEGENDE

N · NO · NE · O · E · SO · SE · S

VEOLIA
Nord-Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

TALMAS

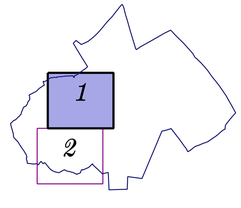

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
86, Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 80. 60
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80746-E _ 1 | Modifié le : 12/03/2013 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

VUE A

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 60

RUE D'AIRAINES

RUE DU CIMETIERE

RUE DU HAUT BOUT

RUELLE DU PUITS

RUE DU CAPITAINE

RUE DE LA VILLE

RUE BATTERIE

RUE NEUVE

RUELLE JEAN HALLOT

RUELLE DU BOIS

RUE DU BOVAVAL

RUE GEORGES THUILLIER

RESIDENCE DU BOVAVAL

RUE DES REGUERETS

RUE PIERRE PAGES

ROUTE NATIONALE N°25

RUE DU PRE BEUCHE

RUE DES ACACIAS

RUE DU BOIS

RUE MOQUERIE

RUE DE L'EGLISE

PLACE DE L'EGLISE

RUE DE L'ABBE BRIART

RUE DAMOUR

RUE SAINT AUBIN

Bout Chemin

VIDANGE N°

RUE NOTRE DAME

RUE DES JASMINS

RUELLE DU GOUBET

RUE ALEXIS

CHEMIN DU TOUR DES HAIES

RUELLE LA VOYE

RUELLE DU PRE

AU CHEMIN BLANC DE NAOURS A GAUCHE

DERRIÈRE L'ANCIENNE POSTE

AU CHEMIN DE MAREUX

LA GLORIETTE

LES GRESSIÈRES

LES BOURAILLES

MONT GOBET

FOSSÉ MANÉE

LE VILLAGE

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 · B.I. de 100 · P.I. de 150 · P.I. de 100 Fonte · B.I. de 100 Fonte · P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 80 · B.A. 80 · P.I. Limite · P.I. Aspiration · Borne de Puisage · Réserve Incendie
Clarke Incendie · Bouche de Lavage · Bouche d'Arrosage · Cône · Purge · Plaque Plaine
Ventouse · Vidange · Vanne Fermée · Robinet Vanne · 1/4 de tour · Stabilisateur de Pression
Compteur · Clapet · Réducteur de Pression · Débimètre · Soupape de Décharge · Anti-Bélier
Pompage · Forage · Réservoir · Station de Traitement · Borne Fontaine · Surpresseur
Raccord · Dialyse · W.C. · Chasse en Egout · Clinique Hôpital · Grande Surface V.P.

LEGENDE

N · NO · NE · O · E · SO · SE · S

VUE A

VEOLIA
Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

TALMAS

1
2

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
95, Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 89. 83
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80746-E _ 2 | Modifié le : 23/11/2010 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

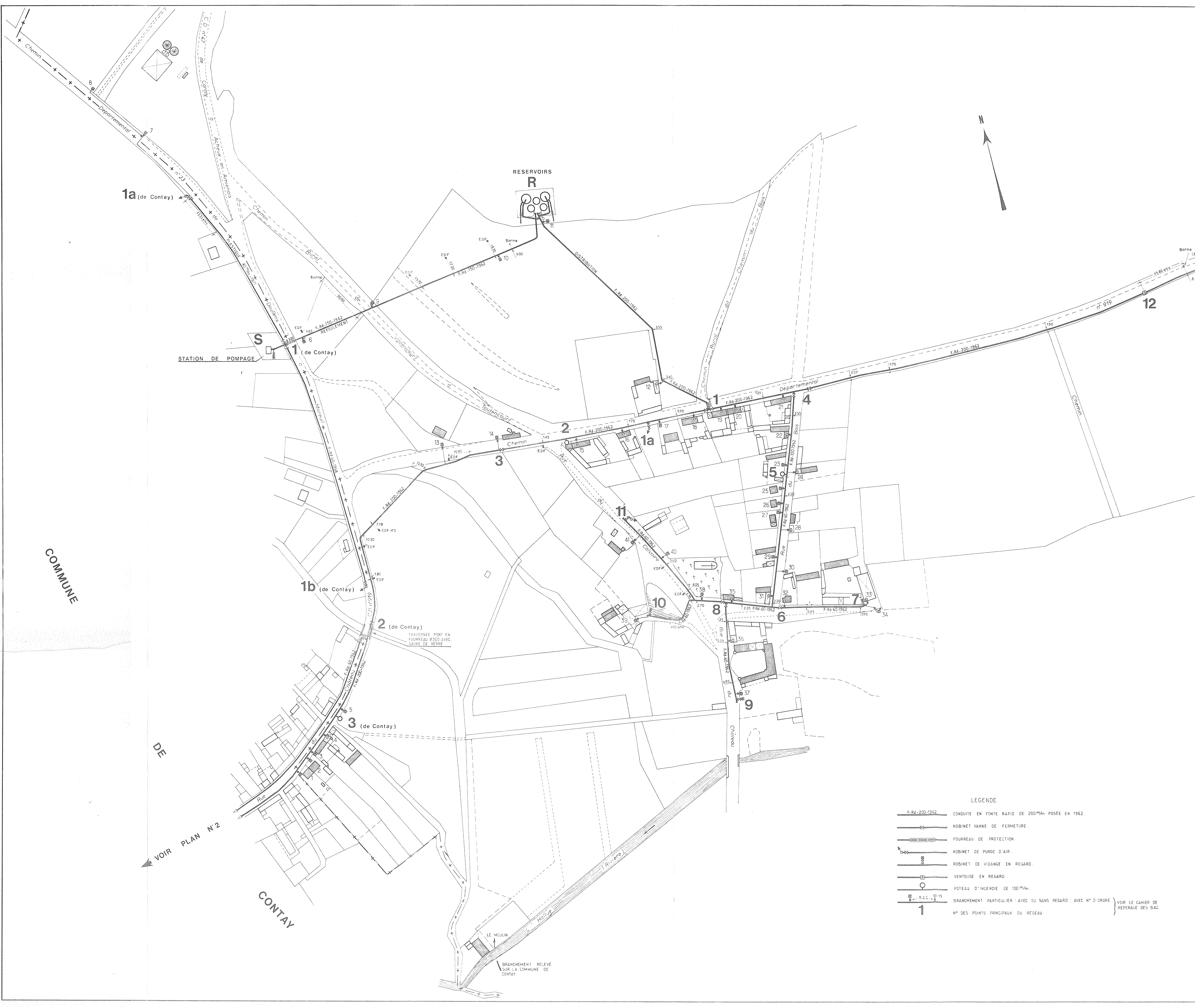

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'HALLUE

COMMUNE DE

VADENCOURT

PLAN DE LA DISTRIBUTION

PHASE	DATE	PARAPHE
Etablissement	11-7-78	L.F
Rectification		
Rectification		

NATURE DES MODIFICATIONS

Service Départemental d'Entretien et d'Exploitation des Réseaux d'Eau

ECHELLE : 1/1250

N° DU DOSSIER :
N° DU PLAN : 1

CLASSEMENT : A.E 2
18 - 365

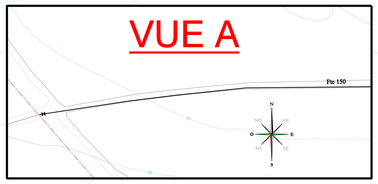

VUE A

Fte 150

CHEMIN DE ET VAAST EN CHAUSSE

STABILISATEUR
RESERVOIR

RUE ANNE BLET

FT 150

RUE DE BERTANGLES

FT 150

Fte 60

DECHARGE

FT 150

VENTOUSE

RUE LYON HAUT

Fte 150

RUE DE LA CROIX

Fte 150

RUE DE LA CROIX

FT 150

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 | B.I. de 100 | P.I. de 150 | P.I. de 100 Fonte | B.I. de 100 Fonte | P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 60 | B.A. 60 | P.I. Limite | P.I. Aspiration | Borne de Puisage | Réserve Incendie
Clapet Incendie | Bouche de Lavage | Bouche d'Arrosage | Cône | Purge | Plaque Pleine
Ventouse | Vidange | Vanne Fermée | Robinet Vanne | 1/4 de tour | Stabilisateur de Pression
Compteur | Clapet | Réducteur de Pression | Déboîtière | Soupape de Décharge | Anti-Bélier
Pompage | Forage | Réservoir | Station de Traitement | Borne Fontaine | Surpresseur
Raccord | Dialyse | W.C. | Chasse en Egout | Clinique Hôpital | Grande Surface V.P.

LEGENDE

N
NO
NE
O
E
SO
SE
S

VEOLIA
Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

VAUX EN AMIENOIS

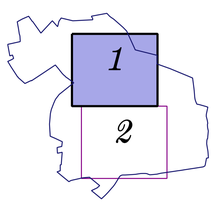

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
RL Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 84. 63
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80782-E _ 1 | Modifié le : 12/04/2011 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

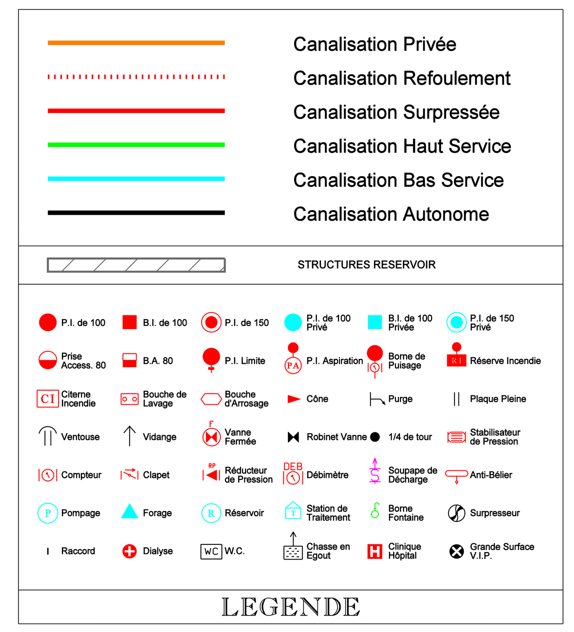

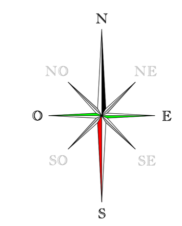

VEOLIA

Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

VAUX EN AMIENOIS

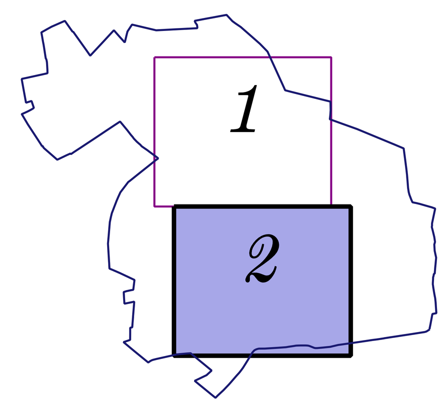

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
86, Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 89. 63
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80782-E _ 2 | Modifié le : 12/04/2011 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

VUE A

VUE A

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 | B.I. de 100 | P.I. de 150 | P.I. de 100 Fonte | B.I. de 100 Fonte | P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 60 | B.A. 60 | P.I. Limite | P.I. Aspiration | Borne de Puisage | Réserve Incendie
Citerne Incendie | Bouche de Lavage | Bouche d'Arrosage | Cône | Purge | Plaque Pleine
Ventouse | Vidange | Vanne Fermée | Robinet Vanne | 1/4 de tour | Stabilisateur de Pression
Compteur | Clapet | Réducteur de Pression | Débimètre | Soupape de Décharge | Anti-Bélier
Pompage | Forage | Réservoir | Station de Traitement | Borne Fontaine | Surpresseur
Raccord | Dialyse | W.C. | Chasse en Egout | Clinique Hôpital | Citerne Surface V12

LEGENDE

VEOLIA
Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Amiens

S.I. NAOURS

VILLERS BOCAGE

1

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
86, Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 86. 63
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80798-E _ 1 | Modifié le : 23/10/2014 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000

STATION DE POMPAGE

RUELLE AUX LOUPS

RUELLE DU PRESSOIR

CHEMIN COMMUNAL N°4 DE WARGNIES A FLESSELLES

CHEMIN RURAL N°1 DIT LA CROISETTE

CHEMIN DE NAOURS

ROUTE DEPARTEMENTALE N°938

Compteur

Réducteur de pression

Débitmètre

Canalisation Privée
Canalisation Refoulement
Canalisation Surpressée
Canalisation Haut Service
Canalisation Bas Service
Canalisation Autonome

STRUCTURES RESERVOIR

P.I. de 100 | B.I. de 100 | P.I. de 150 | P.I. de 100 Fonte | B.I. de 100 Fonte | P.I. de 150 Fonte
Prise Access. 80 | B.A. 80 | P.I. Limite | P.I. Aspiration | Borne de Puisage | Réserve Incendie
Clarke Incendie | Bouche de Lavage | Bouche d'Arrosage | Cône | Purge | Plaque Pleine
Ventouse | Vidange | Vanne Fermée | Robinet Vanne | 1/4 de tour | Stabilisateur de Pression
Compteur | Clapet | Réducteur de Pression | Débitmètre | Soupape de Décharge | Anti-Bélier
Pompage | Forage | Réservoir | Station de Traitement | Borne Fontaine | Surpresseur
Raccord | Dialyse | W.C. | Chasse en Egout | Clinique Hôpital | Grande Surface V.V.P.

LEGENDE

VEOLIA
Nord Ouest
Direction Technique Régionale
Service Gestion Patrimoniale
Site d'Arras

S.I. NAOURS

WARGNIES

1

Réseaux d'eau potable

CENTRE LITTORAL
86, Boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
TEL : 03. 21. 87. 59. 63
FAX : 03. 21. 87. 01. 87

80819-E _ 1 | Modifié le : 02/05/2011 | Edition du : 29/10/2014 | Echelle : 1 / 2000